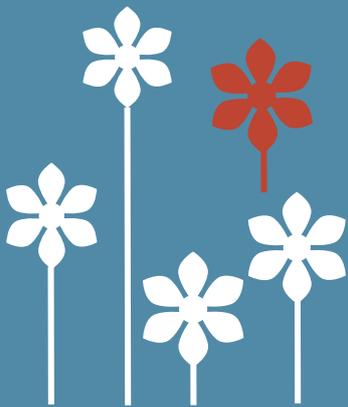


# VILLES ET RÉGIONS : UN PACTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE ENVERS LES ENFANTS



**one in five  
un sur cinq**

En Europe, on estime qu'un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles sous une forme ou une autre. Face à l'étendue du problème, le Conseil de l'Europe a développé une campagne paneuropéenne intitulée **UN sur CINQ** qui vise à sensibiliser tous les acteurs – enfants, parents et intervenants auprès des enfants – et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – dite « Convention de Lanzarote » – dans les 47 pays membres et au-delà.

Dans le cadre de sa contribution à la campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a conçu le **Pacte des villes et régions contre la violence sexuelle envers les enfants** et appelle les collectivités territoriales, les élus locaux et régionaux, ainsi que les associations nationales de pouvoirs locaux et d'autres organisations à y adhérer massivement.

# PARTICIPER À LA CAMPAGNE UN sur CINQ

Les villes et les régions, les élus territoriaux mais aussi les associations d'autorités locales et régionales et d'autres organisations sont invitées à participer à la campagne UN sur CINQ et à faire connaître les politiques et les initiatives qu'elles mettent en œuvre.

Il incombe aux collectivités locales et régionales, au même titre qu'aux gouvernements nationaux, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme des citoyens, ce qui implique notamment de préserver et de défendre la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes qui vivent sur leur territoire. Les services destinés à aider les victimes de violences et d'abus sexuels sont majoritairement fournis au niveau local. C'est aussi à cet échelon que les mesures de prévention et de sensibilisation se révèlent le plus efficaces. Les collectivités locales et régionales sont donc en première ligne dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants et doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action pour combattre ce fléau et assurer la prévention.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a conçu le Pacte des villes et régions contre la violence envers les enfants pour guider les autorités dans leur lutte contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Il y énumère une liste d'initiatives et de mesures politiques à réaliser aux niveaux local et régional pour mettre en place des services adaptés aux enfants, protéger les enfants et prévenir les actes de violence sexuelle au sein de la collectivité.

Ces propositions sont basées sur le principe des quatre « P » : prévention des abus, protection des victimes, poursuite en justice des coupables et participation des enfants tout au long de la procédure.

## Quelques exemples d'initiatives :

### PROMOUVOIR

la campagne UN sur CINQ au niveau territorial

### FACILITER

l'accès aux services d'assistance

### CRÉER

des centres multi-disciplinaires

### SENSIBILISER

les enfants dans les écoles et lieux d'accueil

### FORMER

les intervenants auprès des enfants

### ORGANISER

des débats et des réunions d'information

### COOPÉRER

avec les ONGs, les medias et le secteur privé

### DIFFUSER

des matériels d'information

# ADHÉRER AU PACTE VIA INTERNET

Une plateforme web a été spécifiquement développée afin de faciliter le partage d'informations et de promouvoir, à l'échelle européenne, les actions territoriales en matière de lutte contre la violence sexuelle envers les enfants.

Grâce à un compte et un accès personnel, les collectivités, les élus et les associations peuvent proposer leurs initiatives et poster directement leurs contenus. Elles disposent ainsi d'une page web ergonomique mettant en valeur, au niveau européen, leurs activités.



1

Sélectionner un profil – collectivités territoriales OU Associations/Organisations – et remplir le formulaire d'inscription en ligne qui génère automatiquement la création d'un compte, avec identifiant et mot de passe.



2

Soumettre, via ce compte, les initiatives et activités mises en œuvre qui seront publiées sur une page web dédiée.

# PROMOUVOIR LA CONVENTION DE LANZAROTE

Tous les acteurs de la campagne UN sur CINQ sont invités à promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – dite Convention de Lanzarote – auprès de leurs autorités nationales en vue d'obtenir le plus grand nombre de signatures et ratifications de cet instrument juridique.

L'objectif de la Convention de Lanzarote est d'assurer la cohérence et la protection égale de tous les enfants en Europe par la mise en place de standards communs et de définitions claires dans ce domaine. Ces normes seront applicables dans tous les pays d'Europe, en particulier par l'harmonisation du droit pénal et d'autres mesures relatives.

La Convention de Lanzarote a été ouverte à la signature le 25 octobre 2007 à Lanzarote, Espagne, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Les dispositions qu'elle comprend visent à prévenir l'exploitation et les abus sexuels des enfants, à protéger les enfants victimes d'infractions de nature sexuelle et à poursuivre les auteurs.

En mettant toujours l'intérêt supérieur de l'enfant en premier plan, la convention traite notamment des éléments suivants :

- mesures de prévention et de protection ;
- mesures d'assistance aux enfants victimes et à leur famille ;
- programmes ou mesures d'intervention à l'égard des auteurs d'infractions sexuelles sur des enfants ;
- infractions pénales, y compris plusieurs infractions entièrement nouvelles, telles que la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (le «grooming»);
- procédures d'enquêtes et de poursuites adaptées aux besoins spécifiques des enfants ;
- enregistrement et conservation de données sur les délinquants sexuels condamnés ;
- coopération internationale ;
- et mécanisme de suivi.

Pour en savoir plus à propos de la convention de Lanzarote: [www.coe.int/lanzarote](http://www.coe.int/lanzarote)

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe représente les collectivités territoriales, et assure la promotion de la démocratie de proximité. Il se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions, et comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

